Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213500309-20260321-2026009-DE

Département
ILLE ET VILAINE

Arrondissement
REDON

Commune
LA BOSSE DE BRETAGNE

DATE DE CONVOCATION
16/03/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	15
Présents	14
Votants	14

Détermination du nombre d'adjoint(e)s au Maire.
2026 – 009

Affaire inscrite à l'ordre du jour.

L'an deux mil vingt six
Le 21 mars à 17H00
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie de La Bosse de Bretagne sous la présidence de M. HAMON Jean-Charles, Maire.

Étaient présents :
HAMON Jean-Charles – BAZIN Bruno – BALDINI Stéphanie – COUSSOT Guillaume – MOLON Nathalie – CABRAL FOUQUET Elizabet – LATAPPY Cédric – PAVOINE Elodie – COUPEL Florian – TERRIEN François – DEROCHE Rémy – SIMENEL Justine – COURTIES Manon – GÉRARD Alexis –

Absent :
Absente excusée : CHOJNACKI Emilie –

Mme BALDINI Stéphanie a été élue secrétaire de séance.

Détermination du nombre d'adjoint(e)s au Maire.
2026 – 009

Vu l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de La Bosse de Bretagne étant de quinze membres, le nombre maximum d'adjoints au Maire est de quatre.

Le conseil municipal par :
14 voix pour

- **Décide** de fixer à trois, le nombre d'adjoint(e)s au Maire.
- **Autorise** Monsieur Le Maire, HAMON Jean-Charles à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

La Secrétaire de séance,
Mme BALDINI Stéphanie.

Le Maire,
M. HAMON Jean-Charles.

